

# TABLEAU COMPARATIF MODES D'EXPLOITATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

TABLEAU COMPARATIF FORMES D'ASSOCIATION COMMERCIALE				
	SENC	SEC	SEP	COENTREPRISE
Volonté de s'associer	Établissement d'une relation en vue d'exploiter une entreprise continue	Établissement d'une relation continue	Établissement d'une relation ponctuelle	Établissement d'une relation en vue de poursuivre une affaire momentanée
Objet de l'association	Exploitation d'une entreprise	Exploitation d'une entreprise/immeuble	Exploitation d'une opportunité	Réalisation d'un ouvrage/regroupement momentané de ressources
Identification	Utilisation de l'acronyme « SENC » dans la raison sociale	Utilisation de l'acronyme « SEC » dans la raison sociale	Pas d'exigence à ce niveau	Il est préférable d'éviter l'utilisation d'un nom pour identifier la coentreprise
Publicité légale	Dépôt d'une déclaration d'immatriculation	Dépôt d'une déclaration d'immatriculation	Dépôt d'une déclaration d'immatriculation	Dépôt d'une déclaration d'immatriculation
Apport-formation d'un patrimoine social	Mise commune  Transfert des droits de propriété ou de la jouissance par la mise des biens à la disposition de la société (2199)	Mise commune  L'apport des commanditaires constitue le fonds commun de la société (2240)	À l'égard des tiers, chaque associé demeure propriétaire des biens constituant son apport à la société.  Sont indivis entre les associés, les biens dont l'indivision existait avant la mise en commun de leur apport, ou a été convenue par eux et ceux acquis par l'emploi des sommes indivises pendant que subsiste le contrat de société (2252)  Entre associés, il existe un véritable transfert d'apport au bénéfice de la société (2251 al. 2 et 2199)	Mise à disposition des ressources requises sans transfert de propriété  Les entrepreneurs conservent le contrôle sur les biens qu'ils mettent à la disposition de la coentreprise, préférablement par le biais d'un contrat de location